



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services judiciaires**

**Sous-direction des ressources humaines des greffes**  
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Paris, le 18 juin 2026

Circulaire  - Note

Date d'application :

Adresse électronique : [charges-mission.rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr](mailto:charges-mission.rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr)

**Le garde des Sceaux, ministre de la Justice**

à

**Monsieur le Premier président de la Cour de cassation  
Monsieur le Procureur général près ladite Cour**

**Mesdames, messieurs, les premières présidentes et premiers présidents des cours d'appel  
Mesdames, messieurs, les procureures générales et procureurs généraux près lesdites cours**

**Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel  
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal**

**Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature  
Madame la directrice de l'École nationale des greffes**

*Pour information*

N° note : **SJ-26-189-RHG1/19.06.2026**

Mots clés : Greffiers des services judiciaires

Titre détaillé : **Liste d'aptitude pour l'accès au corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2026**

Publication : INTRANET – temporaire jusqu'au 31 décembre 2026

**Modalités de diffusion**

Diffusion assurée par les chefs de cour d'appel

Pièce(s) jointe(s) : la note proprement dite et les annexes

Sous-direction des ressources humaines des greffes  
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Paris, le 18 juin 2026

Affaire suivie par Laura BAUDELET, chargée d'études qualifiée  
01.70.22.75.36 / [charges-mission.rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr](mailto:charges-mission.rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr)  
et Thierry VERVACKÉ, chargé de mission  
01.70.22.81.59 / [charges-mission.rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr](mailto:charges-mission.rhg1.dsj-sdrhg@justice.gouv.fr)

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

à

Monsieur le Premier président de la Cour de cassation  
Monsieur le Procureur général près ladite cour

Mesdames, messieurs, les premières présidentes et premiers présidents des cours d'appel  
Mesdames, messieurs, les procureures générales et procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel  
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature  
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

**Objet :** Liste d'aptitude pour l'accès au corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2026

**Réf. :**

- Décret n° 2024-1050 du 22 novembre 2024 fixant des modalités exceptionnelles de promotion interne dans le corps des greffiers des services judiciaires et abrogeant les dispositions relatives aux personnels de catégorie C chargés des fonctions de greffier ;
- Arrêté du 22 novembre 2024 fixant le contingent annuel et la répartition des places offertes par la voie de la liste d'aptitude et par la voie de l'examen professionnel pour l'accès au corps de greffiers des services judiciaires au titre des années 2024, 2025 et 2026.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités d'organisation pour l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2026.

## **I. RAPPEL DU CONTEXTE**

Le plan de requalification 2024-2026 de 700 adjoints administratifs dans le corps des greffiers porté par la direction des services judiciaires vise à permettre aux adjoints administratifs faisant fonction de greffier d'intégrer ce corps par un avancement sur place, sans mobilité, **afin de repositionner chacun sur son cœur de métier** et de ne plus faire exercer aux adjoints administratifs des fonctions relevant du corps des greffiers.

Ce plan est intégré au **protocole d'accord sur la revalorisation des métiers de greffe** signé par le garde des Sceaux, ministre de la Justice le 26 octobre 2023 avec trois des organisations syndicales représentatives de fonctionnaires des services judiciaires.

L'architecture du dispositif a fait l'objet de nombreux échanges avec les organisations syndicales signataires du protocole d'accord au travers des comités de suivi mis en place à la suite de sa signature.

Ainsi, aux modes de recrutements classiques et notamment à celui de l'examen professionnel, le décret n° 2024-1050 cité en référence ajoute un recrutement exceptionnel de greffiers sur liste d'aptitude, parmi les adjoints administratifs justifiant d'au moins cinq années de services effectifs au sein des services judiciaires.

Par ailleurs, des quotas dérogatoires de nominations et de répartition entre cette voie d'accès exceptionnelle dans le corps et celle de l'examen professionnel sont fixés durant trois ans à 25 % minimum pour la voie de l'examen professionnel.

S'agissant du **dernier plan de requalification** proposé aux adjoints administratifs en application du protocole d'accord, les présentes modalités de recrutement sur liste d'aptitude dans le corps des greffiers ne seront pas reconduites.

## II. NOMBRE DE PROMOTIONS

En application de l'article L.523-1 du code général de la fonction publique, les statuts particuliers, en vue de favoriser la promotion interne, fixent une proportion de postes susceptibles d'être proposés au personnel relevant déjà de l'administration.

En application de l'arrêté du 22 novembre 2024, et au vu des postes non pourvus à l'examen professionnel organisé au titre de l'année 2026, **219 inscriptions** sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des greffiers des services judiciaires au titre de l'année 2026 peuvent être effectuées.

## III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE STATUTAIRE DES AGENTS

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2024-1050 cité en référence, peuvent être inscrits sur liste d'aptitude pour l'accès au corps des greffiers des services judiciaires **les adjoints administratifs du ministère de la Justice** ou les **fonctionnaires détachés dans ce corps** qui justifient, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle la liste est établie, **d'au moins cinq années de services effectifs dans ce corps** au sein des services judiciaires, soit au **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Les agents du ministère de la Justice placés en activité statutairement (position normale d'activité, détachement, mise à disposition...) auprès d'autres employeurs, publics ou privés, doivent également pouvoir participer aux campagnes de promotion. A ce titre, vous veillerez à informer les différentes structures d'affectation actuelle des agents du calendrier et de la procédure.

## IV. LES MODALITES DE CANDIDATURE

### 1) Les candidatures

L'agent promouvable **doit faire acte de candidature** via la plateforme démarches-simplifiées en renseignant le formulaire mis à disposition.

Une liste des liens de connexion, en fonction du ressort géographique d'affectation de l'agent, figure en annexe de la présente note, de même que des modes opératoires détaillant les modalités de connexion et de renseignement du formulaire via la plateforme démarches-simplifiées. L'ensemble de ces documents sont également disponibles sur l'intranet de la direction des services judiciaires dans l'espace « carrière des titulaires », rubrique « parcours individuel de carrière » via le lien suivant :

L'agent candidat s'attachera notamment à préciser son parcours professionnel, les formations suivies et ses motivations. Il veillera, le cas échéant, à justifier des missions de greffiers exercées actuellement ou précédemment et à indiquer la date de sa prestation de serment.

L'agent candidat recevra automatiquement une attestation de dépôt de sa candidature. Il est recommandé que l'agent télécharge son formulaire de candidature au format PDF, une fois qu'il aura cliqué sur le bouton « déposer le dossier » sur la plateforme démarches-simplifiées.

## **2) Le rôle des services RH de proximité**

Les services des ressources humaines de proximité (services administratifs régionaux, services RH de l'ENM, de l'ENG et de l'administration centrale) ont un rôle dit d'instructeur sur la plateforme démarches-simplifiées. Un mode opératoire à destination des instructeurs figure en annexe de la présente note.

Dès réception de la candidature via démarches-simplifiées, le service RH de proximité de l'agent sollicite les avis hiérarchiques à l'aide du formulaire de recueil des avis hiérarchiques figurant en annexe de la présente note. Seuls les avis hiérarchiques réservés et défavorables devront être impérativement motivés.

Dans le cadre de l'instruction de la candidature, le service RH de proximité renseigne au sein de la plateforme démarches-simplifiées les avis hiérarchiques émis. A partir du dossier de candidature de l'agent, la partie à compléter figure dans l'onglet « annotations privées ». Une fois les trois champs renseignés, il convient de déposer le formulaire de recueil des avis hiérarchiques en cliquant sur « choisir un fichier ». Le dossier peut ensuite être accepté via la plateforme et apparaîtra ainsi dans l'onglet « traité » dans le tableau de suivi des candidatures.

Le service RH de proximité déposera ensuite au sein du dossier individuel dématérialisé de l'agent DIADEM le formulaire de candidature, l'éventuelle pièce complémentaire que l'agent candidat aura souhaité déposer, ainsi que le formulaire de recueil des avis hiérarchiques.

**La plateforme démarches-simplifiées sera accessible jusqu'au 28 août 2026**, date à laquelle les candidats ne pourront plus s'inscrire. **Les services RH de proximité disposeront ensuite d'un délai complémentaire jusqu'au 18 septembre 2026** pour finaliser l'instruction des dossiers, le recueil et l'enregistrement des avis hiérarchiques sur la plateforme.

## **3) Les critères valorisés**

Certains principes d'ordre général doivent présider à l'élaboration de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des greffiers des services judiciaires.

Ainsi, une attention particulière sera portée aux **adjoints administratifs relevant du groupe 1 du RIFSEEP ou ayant prêté le serment** prévu à l'article 24 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires, en application des dispositions des articles R123-14 du code de l'organisation judiciaire ou R1423-49 du code du travail.

Les informations relatives à la prestation de serment devront être renseignées par l'agent candidat sur le formulaire de la plateforme démarches-simplifiées.

## V. NOMINATION, CLASSEMENT ET FORMATION

L'ensemble des agents promus seront nommés au sein de leur juridiction d'affectation actuelle et titularisés dans le corps des greffiers des services judiciaires.

Les agents en détachement seront affectés dans leur dernière juridiction d'affectation. Les agents placés seront invités s'ils sont promus à faire part de leur souhait d'affectation au sein d'une juridiction de leur ressort géographique actuel d'affectation.

La nomination dans le corps des greffiers des services judiciaires interviendra **le 30 novembre 2026**.

Le directeur de greffe conserve son pouvoir d'affectation au sein des services du greffe, en application des dispositions de l'article R123-16 du code de l'organisation judiciaire : aussi, si l'affectation dans la juridiction actuelle est maintenue, l'affectation au sein du même service n'est pas garantie.

Les agents promus seront classés au grade de greffier selon les modalités prévues par les articles 14 et suivants du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires.

Les agents promus s'engageront à rester au moins deux ans, après leur nomination, dans le corps des greffiers des services judiciaires et à suivre la formation professionnelle d'adaptation à l'emploi organisée sous la responsabilité de l'Ecole nationale des greffes, d'une durée réduite à 6 mois. L'obligation de rester au moins deux ans dans le corps de greffier des services judiciaires est sans objet concernant les greffiers souhaitant faire valoir leurs droits à la retraite.

Le début de la formation d'adaptation à l'emploi interviendra le 30 novembre 2026.

## VI. COMMUNICATION DES RESULTATS

La liste d'aptitude des agents promus dans le corps des greffiers des services judiciaires fera l'objet d'une publication sur l'intranet du ministère de la Justice **le 30 octobre 2026** (date susceptible de modification).

----

La présente note doit être diffusée dans les délais les plus brefs à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en position d'activité, en détachement, mis à disposition, en congé maternité, en congé supplémentaire de naissance, en congé paternité, en congé bonifié, en congé parental, en congé de longue maladie, en congé de longue durée ainsi qu'en congé de formation professionnelle.

**Par délégation,  
P/ le directeur des services judiciaires,  
La sous-directrice des ressources humaines des greffes,**

Signé  
électroniquement :  
BERBACH Sylvie  
Le 19/06/2026 UTC(OP)

